François par la grace de Dieu Empereur des Romains toujours Auguste, Roy de Germanie et de Jerusalem, Duc de Lorraine et de Bar, Grand Duc de Toscane, Marchis, Duc de Calabre, de Gueldres, de Monferrat et de Teschen en Silesie, Prince Souverain d'Arches et Charleville, Marquis de Pont-a-Mousson et de Nomeny, Comte de Provence, Vaudemont, Blamont, Zutphen, Saarwerden, Salm, Salckenstein &c. a tous ceux qui ces presentes verront, Salut, Sçavoir faisons que nous a nous de la valeur, vigilance, experience, bonne conduite, Zele et affection a nôtre Service, et nôtre Cher et bien amé Le Chr Michel ÔKelly, Gouverneur de nôtre bonne Ville et Forteresse de Prague, Nous portant a lui donner des marques de l'estime que nous avons de sa personne, et du cas que nous faisons de son merite, voulant d'ailleurs lui temoigner la satisfaction que nous ressentons, des bons, fidels et tres utiles services qu'il nous a rendus dans les differens Employs et les diverses Commissions que nous lui avons confiés, et dont il s'est acquitté a nôtre Entiere Contentement. Nous l'avons jugé digne de nos graces, desquelles voulant lui faire ressentir les Effets, Nous avons resolu de l'elever au grade de Colonel, persuadé qu'il continuera de nous servir en la ditte qualité, avec le même Zele et attachement qu'il a fait paroitre dans les divers autres grades dont il a été revetu jusqu'a present: A Ces Causes et autres bonnes et justes considerations a ce nous mouvant, Nous avons Le dit Chr OKelly nommé, declaré, ordonné, et Etably, Nommons, declarons, Ordonnons et Etablissons par ces presentes, Colonel de nos Troupes en Toscane, pour desormais nous servir en cette qualité, jouir des honneurs, Prerogatives, Preeminences, Franchises, Libertés, droits et pouvoir, qui y appartiennent. Si Donnons en Mandement a nos tres Chers et Feaux, et Bien Feaux, Conseillers, et gens tenans nôtre Conseil d'Etat, et Regence a ordonné, et autres nos Conseils, Generaux, Commandans, Colonels, Capitaines, Chefs, et Conducteurs de nos gens de guerre, et a tous nos officiers, Justiciers, hommes et sujets qu'il appartiendra, qu'apres que le dit Chr OKelly aura presté le serment au cas requis, ils ayent chacun en droit soi, a le reconnoitre et faire reconnoitre en la ditte qualité de Colonel de nos Troupes En Toscane, Et en cas besoin, souffrent et laissent jouir et user pleinement et paisiblement et le faire obeir, et entendre de tous en ainsy qu'il appartiendra et choses concernant la ditte Charge a nôtre Service: Car ainsy nous plait, En foy de quoy Nous avons aux presentes signé de nôtre main et Contresigné par Le un de nos Conseillers et Secretaires Intimes fait mettre et apposer nôtre Sceel Imperial sceva, Donné a Vienne En Autriche Le vingt sept Novembre mil sept Cent quarante neuf.

François

Par Sa Majesté Imperiale

Toussaint

Brevet
de Colonel des Troupes
de S. M. I. en Toscane
pour
Le Chr Michel ÔKelly.

Brevetto di Colonnello

Concesso dall'Imperatore Francesco di Lorena a
Carlo Michele Obelz = li 27 Agosto 1749